

**La Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement ;

Vu l'avis du Comité technique du 1<sup>er</sup> février 2022,

## **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 2.2.4 de la décision du 2 avril 2009 modifiée susvisée, intitulé « Service Aides nationales, appui aux entreprises et à l'innovation » est remplacé par les dispositions suivantes :

### **« 2.2.4 - Le service « Soutien, investissement et innovation dans les filières » (SIIF)**

Ce service est constitué de trois unités.

#### **2.2.4.1 -- L'unité « Aides aux exploitations et expérimentation »**

L'unité « Aides aux exploitations et expérimentation » assure la gestion des aides aux investissements pour les exploitations du secteur agricole dans le cadre de programmes nationaux.

L'unité intervient auprès des pouvoirs publics, principalement le ministère chargé de l'agriculture (Direction générale de l'enseignement et de la recherche et Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises) et des organismes de recherche (notamment l'Institut national de la recherche agronomique, les universités, ainsi que les instituts techniques agricoles) pour des appels à projets relevant du compte

d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR), dans le cadre du Programme national de développement agricole et rural.

Elle est chargée, pour les mesures « innovation » 39 et 47 financées par le FEAMP, d'assurer l'instruction des demandes de paiement des dossiers lauréats des appels à projets 2016 à 2019, ainsi que d'établir les certificats de service fait et les autorisations de paiement correspondants.

Enfin, l'unité gère les dossiers d'aide nationale liés à l'amélioration génétique dans le domaine de l'élevage.

#### **2.2.4.2 – L'unité « Entreprises et filières »**

L'unité « Entreprises et filières » est chargée de l'instruction des dossiers de demande d'aide financière ou de subventions destinées aux entreprises des différentes filières dans le cadre de procédures d'aide à caractère national ou européen. Elle prépare l'engagement et l'ordonnancement des aides allouées dans ce cadre.

L'unité gère les appels à projets du Programme d'investissements d'avenir (PIA) dans le secteur agricole et agroalimentaire (P3A) destinés aux entreprises, les actions de soutien aux investissements structurants dans les filières relevant de l'axe 3.3 du volet agricole du Grand plan d'investissement confiées à l'Établissement, ainsi que les appels à projets structurants du plan de relance. L'unité intervient également dans la gestion d'appels à projets relevant du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural (CASDAR), dans le cadre du Programme national de développement agricole et rural.

Dans le domaine des grandes cultures, en lien avec les services territoriaux, l'unité met en œuvre le dispositif d'aval des entreprises de collecte et de stockage de céréales, qui bénéficient de la garantie de l'Établissement sur les financements obtenus en vue du paiement comptant des livraisons de céréales effectuées par les producteurs, tel que prévu par les articles L.666-1 à L.666-8 et D.666-1 à D.666-14 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le secteur de l'élevage, elle gère le financement du service public de l'équarrissage pour les animaux morts trouvés sur la voie publique et l'appui aux associations professionnelles en charge de l'équarrissage pour les animaux de ferme.

L'unité apporte une expertise économique et financière sur les entreprises des différentes filières.

#### **2.2.4.3 – L'unité « Gestion des crises et apiculture »**

L'unité « gestion des crises et apiculture » est en charge d'une part, des dispositifs d'aide visant à accompagner les crises dans les secteurs relevant de la compétence de l'Établissement, qu'ils soient financés sur fonds nationaux ou européens, d'autre part, du Programme apicole

européen, et à terme, des interventions sectorielles du secteur de l'apiculture dans le cadre du Plan stratégique national de la Politique agricole commune.

Elle assure un soutien aux autres unités du Service « Soutien, investissement et innovation dans les filières » ou de la Direction des Interventions à la demande de son Directeur, pour la gestion des dispositifs relevant de leurs missions. »

**Article 2 :**

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

Montreuil, le 16 mars 2022

**Christine AVELIN**